

Elections professionnelles 2014
Réunion MESR 8 avril
Sur les arrêtés du CTMESR, CTU, CT d'établissements publics et les fiches de scrutin

Une rencontre au Ministère de l'ESR a eu lieu ce mardi 8 avril. Pour la CGT était présent SNTRS (Jean Kister), FERC-FERC sup (Christel POHER). Les CROUS et l'INRA étaient absents. L'INRA étant excusé.

Cette réunion a été élargie à tous les syndicats (SUD, CFTC, SAGES,..) non représentés au CTMESR. La FSU n'était représenté que par un élu.

Cette rencontre a eu lieu après l'annonce du remaniement ministériel, qui a réuni le Ministère de l'Education Nationale et de l'ESR. Une des premières questions posées par la CGT fut celle des conséquences de ce remaniement sur les élections professionnelles. Le maintien des deux CT a été demandé par les OS qui n'avaient pas de mandat pour se prononcer. Sur la forme, il est étonnant que les agents du Ministère présents à ce groupe de travail ne soient pas mieux informés. Pour maintenir les 2 CT, il a nécessité d'avoir un décret dérogatoire (soumis à une réunion du CT MESR fin avril ?)

Il a été demandé que les dates des élections soient communes entre le MEN et le MESR.

Les OS ont de nouveau réclamées que les listes électorales du CTMESR et CTU soient gérées par le Ministère. A cela s'ajoute une demande d'assistance téléphonique pendant les élections. Même si le ministère confirme qu'une assistance serait mise en place au Ministère, il ne précise pas avec quels moyens humains.

Le problème des doublons persiste puisque les listes électorales sont gérées par les universités et les chefs d'établissements, ce qui n'est pas normal dans le cadre des scrutins nationaux.

Réponse du ministère : la correction de la liste électorale se fera sous l'autorité de celui qui l'a établi donc les présidents des universités. **Le problème des doublons n'est donc pas résolu.**

Il y aura un bureau de vote spécial principal, des créations de section de vote où on ne pourra que voter, des créations de bureau de vote où on pourra voter et dépouiller. La CGT a demandé que tous les établissements soient contactés pour leur demander comment s'organisera au sein de leur établissement les bureaux de vote. Il a été demandé que soit précisé sur la circulaire que dans chaque lieu

de vote se trouve une urne et un isoloir. Des choses essentielles sur lequel le ministère ne répond pas.

Le dépouillement se fera au niveau des établissements. Les autres OS ont rappelé que tous les scrutins devaient respecter les horaires même ceux qui voteront uniquement par correspondance. Tous les scrutins doivent s'arrêter à 17h le 4 décembre ;

Sur l'information donnée aux établissements,

D'après le ministère, tous les établissements ont reçu la circulaire, les DRH ont été rencontrés et il leur a été demandé de faire un point sur les rencontres qu'ils ont eu avec les OS sur l'organisation de ces élections. Les OS ont demandé que des directives précises soient faites car certaines directions ne prennent pas les élections au sérieux ou sont peu informées ;

Parité

Il a été rappelé par le Ministère qu'il n'y a pas de disposition réglementaire sur la parité des listes.

Pour les professions de foi le format PNG a été avancé (mais c'est le format PDF qui est indiqué sur le texte remis par le ministère). Il a été demandé de laisser la liberté aux syndicats sur le nombre de signes, bloqué pour le moment à 2000 caractères. Pas de réponse.

Il a été demandé de laisser le choix aux électeurs de voter par correspondance. Pas de réponse.

Il faudra préciser que le matériel de vote par correspondance soit envoyé début novembre ; le ministère répond qu'ils vont préciser les dates sur le vote par correspondance surtout pour les EPST.

Nous ne savons toujours pas comment les OS vont pouvoir communiquer avec les électeurs.

Il a été demandé de ré-préciser le calendrier car des dates sont contradictoires sur le dépôt des candidatures. Même si le dépôt des candidatures se fait avant la date « officielle », les OS peuvent déposer jusqu'au 23 octobre.

Une déclaration de candidature pour CTMESR et CTU a été distribuée et des modifications ont été demandées notamment une demande a été faite pour retirer le courriel personnel et le téléphone personnel qui n'ont rien à faire sur une déclaration de candidatures ;

Pas de réponse sur les listes communes, la « doctrine est en construction »

Il a été demandé d'alléger la procédure sur les demandes d'ajout d'électeur car sur le texte, il est précisé que la demande doit être faite par lettre recommandée.

Le ministère reste flou sur plusieurs sujets et ne répond pas à nos remarques qui parfois ont été faites à plusieurs reprises, ce qui est inquiétant !

La date de naissance sur les déclarations de candidature n'est pas une obligation mais il est préférable que nos syndicats l'indiquent sur ses déclarations.

Pas de précision sur la transmission du matériel de vote aux électeurs

Pas de précision sur la propagande électorale ; Les OS ne savent toujours pas comment elles vont communiquer.

Pas de précision sur l'organisation de l'assistance au Ministère, sur les réclamations, les litiges importants le jour du vote ;

On peut envoyer nos remarques au Ministère, en espérant qu'ils les prennent en compte !

Prochaine réunion le 28 avril après-midi
--